



Définition synthétique et sans valeur réglementaire des zones du PLU

UA : zone urbanisée
 UX : -secteur d'activités
 UE : -secteur d'équipements

1AU : zone d'urbanisation future à court-moyen terme
 1AUxa : -secteur d'activités ouvert dans un 1^{er} temps
 1AUxb : -secteur d'activités ouvert dans un 2nd temps
 1AUxc : -secteur d'activités autorisant le réaménagement de la carrière

2AU : zone d'urbanisation future à long terme

A : zone agricole non constructible
AC : zone agricole constructible

N : zone naturelle
 Nc : -secteur de carrières
 Nf : -secteur de forêts
 Nj : -secteur de jardins
 Ni : -secteur de loisirs

Plan local d'urbanisme
MISE EN COMPATIBILITE
N°2 DU PLU EMPORTÉE PAR
DECLARATION DE PROJET

Planche n°1/3 - Echelle 1/5000

Légende

Plan local d'urbanisme	PPRI Moselle aval
☐ Zones du PLU	🔴 Zone rouge d'interdiction
☒ Emplacements réservés (Cf. liste dans les annexes du PLU)	🔵 Zone bleue de contrainte faible
★ Eléments du paysage protégés au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme (cf. règlement du PLU)	Fond de plan
	☐ Limite communale
	☐ Parcelle
	■ Bâti

Dossier d'Enquête publique
 Date de référence : 12/04/2024

Le Maire :
Francis ALLAIN

Plan local d'urbanisme
Modification n°1

Planche n°1/3 - Echelle 1/5000

Légende

Plan local d'urbanisme	PPRI Moselle aval
☐ Zones du PLU	🔴 Zone rouge d'interdiction
☒ Emplacements réservés (Cf. liste dans les annexes du PLU)	🔵 Zone bleue de contrainte faible
★ Eléments du paysage protégés au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme (cf. règlement du PLU)	Fond de plan
	☐ Limite communale
	☐ Parcelle
	■ Bâti

Vu pour être annexé à la délibération du 15 avril 2023

Le Maire